

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
VALTRIS CHAMPLOR SAS
(version 1 - 1 août 2018))

1. GENERALITES

1.1 Les présentes conditions générales d'achat (les « CGA ») s'appliquent aux acquisitions de Produits, tels que définis ci-après, effectuées par Valtris Champlor SAS (le « Client ») auprès de tout fournisseur (le « Fournisseur »), dans la mesure où ces CGA ne sont pas incompatibles avec les dispositions qui pourraient être stipulées dans un contrat spécifique et écrit conclu entre le Client et le Fournisseur. Lorsqu'un Fournisseur dispose de conditions générales de vente, lesquelles constituent le socle de la négociation commerciale, l'acceptation des présentes CGA emporte renonciation pour le Fournisseur à ses conditions générales de vente. Les présentes CGA s'appliquent à l'ensemble de la relation contractuelle entre le Fournisseur et le Client et leur application exclut celle des dispositions incompatibles figurant dans les éventuelles conditions de vente généralement utilisées par le Fournisseur, même si elles figurent sur ses documents d'acceptation de la commande ou tout autre document commercial.

Seule une disposition écrite et signée par le Service Achat de Valtris Champlor SAS pourrait modifier les présentes CGA.

2. DEFINITIONS

Pour les besoins des CGA, les définitions suivantes s'appliquent aux termes ci-dessous :

« **Client** » : la société Valtris Champlor SAS, spécialisée dans la commercialisation de biodiesel, de glycérine et de tourteaux pour la fabrication desquels l'acquisition des Produits définis ci-dessous est nécessaire.

« **Contrat** » : ensemble constitué par les présentes CGA, les commandes passées par le Client et tout autre accord particulier applicable à l'achat des Produits.

« **Fournisseur** » : toute personne morale ou physique spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des Produits, sous quelque marque que ce soit, à des fins professionnelles.

« **Information confidentielle** » toute information relative à l'activité du Client, à ses produits ou services, telles que des informations techniques, financières ou encore commerciales.

« **Partie** » : le Client, d'une part, et le Fournisseur, d'autre part, ensemble les « Parties ».

« **Produit** » : les marchandises vendues par le Fournisseur, que le Client souhaite acquérir pour les besoins de son activité, dans les conditions prévues au Contrat.

« **Société Affiliée** » : toute société ou toute autre entité : a) qui se trouve directement ou indirectement sous le contrôle d'une des Parties, b) qui exerce directement ou indirectement un contrôle sur une des Parties, c) qui se trouve directement ou indirectement sous le contrôle d'une des sociétés ou entités visées au b) ci-dessus. La notion de contrôle est celle de l'article L.233-3 du Code de commerce.

3. COMMANDES

3.1 La commande passée par le Client auprès du Fournisseur est effectuée par bon de commande du Service Achat du Client, adressé par courrier, télécopie ou email. La commande du Client comprend les spécifications et détaille les conditions matérielles de livraison applicables, ainsi que les conditions d'exécution de celle-ci par le Fournisseur.

3.2 Le Fournisseur accuse réception de la commande dans les trois (3) jours ouvrés de la réception, par courrier, télécopie ou email. Cet accusé vaut confirmation de la Commande qui est alors dite « ferme et définitive ».

A défaut d'acceptation expresse de la Commande dans le délai ci-dessus mentionné, la commande est réputée refusée. Toutefois, tout acte d'exécution de ladite commande par le Fournisseur, vaudra commencement d'exécution et donc acceptation de la commande.

3.3 Le Client se réserve le droit d'annuler ou modifier toute commande par notification écrite adressée au Fournisseur en respectant un délai minimal de sept (7) jours calendaires avant la date prévue de livraison. Dans ce cas il ne sera tenu qu'au paiement des sommes effectivement engagées par le Fournisseur au titre des Produits fournis au jour de la notification de l'annulation et ce, sur présentation des justificatifs.

4. LIVRAISON

4.1 Les Produits sont livrés à la date de livraison ou dans la période stipulée au Contrat, ainsi qu'au lieu de livraison défini au Contrat. Le Fournisseur s'engage à informer le Client, dans un délai raisonnable, de la date prévue de livraison ou, le cas échéant, de tout retard éventuel dans la livraison.

4.2 A défaut pour le Fournisseur de respecter l'une des conditions fixées au Contrat, le Client sera en droit de refuser les Produits ou de demander au Fournisseur la prise en charge intégrale des frais et des risques liés à la livraison.

4.3 Le Fournisseur s'engage à livrer au Client des Produits, conformes aux Spécifications figurant dans la commande.

4.4 Le Fournisseur garantit que les Produits livrés au Client sont exempts de tout vice de fabrication. Le Client se réserve le droit de refuser tout ou partie des Produits, en présence d'une non conformité de quelque nature que ce soit, à la commande passée ou aux spécifications. Il en est de même si le Client détecte un quelconque vice ou une inadéquation avec l'utilisation projetée. Dans cette hypothèse, si le Client a déjà réglé les sommes dues au titre du Contrat, il sera en droit d'en obtenir le remboursement.

4.5 La livraison s'entend, selon le cas, de l'enlèvement chez le Fournisseur des Produits par le Client ou de l'acheminement des Produits par le Fournisseur à l'adresse indiquée sur la commande.

4.6 Les marchandises voyagent aux risques et périls du Fournisseur. La vérification des quantités doit être réalisée par le Client au moment de la réception. En dehors des cas stipulés à l'article 4.2 ci-dessus, en cas de manquant ou de détérioration des produits à l'arrivée, le Client s'engage :

(i) Inscrire sur le récépissé du transporteur des réserves précisant la quantité manquante ou détériorée ou l'objet de la réclamation.

(ii) Confirmer ces réserves au transporteur dans les trois (3) jours ouvrés qui suivent la livraison par lettre recommandée, dans les conditions de l'article L.133-3 du Code du commerce.

4.7 Si dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de sa découverte, le Client notifie au Fournisseur l'existence de vices cachés, le Fournisseur s'engage à reprendre un échantillon de Produits en vue d'identifier les défauts.

Si dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de réception de l'échantillon, il identifie l'existence des défauts tels que notifiés par le Client, le Fournisseur disposera des options suivantes, sans préjudice des sommes supplémentaires que le Client pourrait demander au Fournisseur en réparation du préjudice subi :

(i) remplacer les Produits défectueux ;

(ii) rembourser le prix correspondant aux Produits défectueux au Client ; ou

(iii) accorder une réduction de prix au Client.

5. PRIX ET PAIEMENT

5.1 Le prix payable par le Client correspond à celui stipulé, hors taxes dans le Contrat. Toutes taxes et droits supplémentaires de quelque nature que ce soit, à la charge du Client, seront mentionnés sur la facture du Fournisseur, de manière séparée des sommes nettes dues.

5.2 Sauf disposition contraire prévue au Contrat, les sommes dues par le Client seront payables dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de l'émission de la facture.

6. RESILIATION

6.1 Le Client pourra résilier le Contrat et/ou tout autre Contrat conclu avec le Fournisseur dans les cas suivants :

(i) défaillance du Fournisseur, dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat conclu avec le Client ou de la loi applicable à la vente;

(ii) défaut ou retard de livraison;

(iii) décès, survenance d'incapacité, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, insolvabilité du Fournisseur ;

(iv) dissolution ou modification de la situation juridique ou économique du Fournisseur.

6.2 Dans ce cas, le Client adresse une lettre au Fournisseur le mettant en demeure d'y remédier dans un délai de huit (8) jours calendaires. Si cette lettre reste infructueuse au-delà de ce délai, la résiliation prend effet, sans notification supplémentaire. Dans cette hypothèse, le Client se réserve le droit de demander réparation au Fournisseur de son entier préjudice.

7. FORCE MAJEURE

7.1 Chaque Partie se réserve expressément la faculté de suspendre ses engagements envers l'autre, sans indemnité, dans tous les cas de force majeure, tels que guerre, grève (autre qu'une grève interne du Fournisseur et/ou d'une Société Affiliée au Fournisseur laquelle n'est pas constitutive d'un cas de force majeure), lock-out, accident, incendie, gel, inondation, intempérie, interruption du transport, blocus, blocage des exportations, défense d'importation ou d'exportation, cessation de production ou de livraison, décision réglementaire d'une autorité administrative de contrôle, etc. et lorsque ces circonstances sont de nature à rendre impossible l'exécution de l'un ou l'autre des engagements définis au Contrat.

- 7.2 Chaque Partie, dès qu'elle est confrontée à un cas de force majeure, devra informer l'autre Partie de cette situation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la cause dure plus de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la lettre, les Parties seront en droit de résilier le Contrat par notification écrite avec effet immédiat. A l'exclusion des sommes exigibles avant la date de la fin du Contrat qui seront dues par chacune des Parties, aucune indemnité ne sera due.
- 7.3 Si la livraison des Produits est retardée en raison d'un événement de force majeure, le délai convenu pourra être étendu, à condition que le Vendeur ait notifié par écrit au Client la survenance l'événement dans les cinq (5) jours ouvrés suivant celle-ci. Dans ce cas, le Vendeur ne pourra exiger aucun versement supplémentaire du Client.

8. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

- 8.1 Le transfert de la propriété et des risques sur les Produits, s'opère lors la délivrance physique des Produits au Client.
- 8.2 Si le Client met à disposition ou fournit des matières en vue de leur incorporation dans les Produits, ces matières restent la propriété exclusive du Client. En revanche, pendant toute l'utilisation par le Fournisseur, ce dernier assume les risques sur les matières qui sont en sa possession. Le Fournisseur s'engage à les maintenir en bonne condition et n'en faire usage que pour les besoins expressément définis au Contrat.

9. GARANTIE ORGANISMES GENETIQUEMENT (« OGM »)

- 9.1 Le Fournisseur garantit au Client que les Produits, objet du présent Contrat, sont conformes à la réglementation applicable dans l'Union Européenne aux OGM et notamment aux règlements CE n°178/2002, 1830/2003 et 1829/2003.
- 9.2 Il garantit que les Produits vendus au Client ne comportent pas une quantité d'OGM supérieure à 0,9 %. A défaut, il s'engage à en informer préalablement le Client et à respecter les règles applicables en matière d'étiquetage en présence d'OGM au-delà de ce seuil.
- 9.3 A ce titre, le Fournisseur garantit au Client qu'il a opéré toutes les déclarations et demandes d'autorisations rendues nécessaires par la réglementation applicable aux OGM.
- 9.4 Il assure une information complète et actualisée auprès du Client, afin de lui permettre d'apporter les garanties nécessaires à ses propres clients. Le Fournisseur transmet par écrit au Client les identificateurs uniques attribués aux OGM éventuellement contenus dans les Produits, ainsi que toutes documentations justificatives de la présence d'OGM.
- 9.5 En cas de réclamations de ses propres clients – utilisateurs finals - relatives à la présence d'OGM dans ses Produits, le Client se réserve le droit de demander la garantie nécessaire au Fournisseur qui reste seul responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de la présence des OGM correspondants aux identificateurs qu'il aura communiqués ou omis de communiquer au Client dans les conditions du paragraphe suivant.

10. SECURITE ET SUBSTANCES DANGEREUSES

- 10.1 Le Fournisseur garantit que les Produits sont fabriqués selon les règles de l'art, la prudence et les usages de la profession, dans le respect de la réglementation applicable à l'environnement, la santé et la sécurité.
- 10.2 Ils présentent la sécurité à laquelle le Client peut légitimement s'attendre et ne présentent aucun risque quant à l'environnement et la santé.
- 10.3 Au titre de la réglementation applicable aux installations industrielles classées, dite « SEVESO », issue de la directive européenne n°96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996, le Fournisseur a pris toutes les mesures nécessaires en vue de respecter l'ensemble des règles de sécurité du site du Client.
- 10.4 Le Fournisseur fournit au Client des informations mises à jour en matière de risques sur la santé, la sécurité et l'environnement liés aux Produits ainsi que les conditions d'utilisation.
- 10.5 Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits au Client, en conformité avec la réglementation applicable aux substances et préparations dangereuses.
- 10.6 Plus particulièrement, le Fournisseur s'engage à livrer des Produits dûment étiquetés, en langue française, avec toute notice d'utilisation, précautions et données de sécurité en accompagnement. Il communique par ailleurs au Client toutes les précautions que celui-ci et/ou son transporteur devra observer en vue du transport, de la manutention et de l'utilisation des Produits.
- 10.7 Chaque Partie déclare avoir pleine connaissance du Règlement CE n°1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (dit « REACH »), ainsi que des obligations qui lui incombent au titre de cette réglementation.
- 10.8 Le Fournisseur mettra tous les moyens en œuvre pour se conformer à la réglementation REACH selon les Produits objet de la vente, à l'exclusion de toutes les obligations qui incombent spécialement au Client, notamment lorsqu'il prend la qualité de distributeur dans l'un des pays de l'Union européenne.
- 10.9 En tout état de cause, les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute diligence qu'elles prennent en vue du respect de cette réglementation et à s'apporter l'assistance réciproque nécessaire.

11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 11.1 Les Parties reconnaissent que le Contrat conclu entre elles n'emporte aucun transfert de propriété de quelque nature que ce soit sur les Droits de Propriété Intellectuelle que chacune détient.
- 11.2 Dans le cas où le Fournisseur aurait connaissance d'un risque d'atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle du Client, il s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Client et à apporter le soutien nécessaire à ce dernier en vue de l'aider à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses droits mis en péril.
- 11.3 Sauf accord exprès des Parties, les Droits de Propriété Intellectuelle du Client ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation à quelque titre que ce soit (notamment altération, modification ou simple utilisation) par le Fournisseur.
- 11.4 Le Fournisseur s'interdit d'utiliser le nom ou tout Droit de Propriété Intellectuelle du Client sur des supports publicitaires, promotionnels ou de toute autre nature, sans l'accord préalable et écrit de la Partie propriétaire. Ceci n'interdit toutefois pas les Parties de mentionner qu'elles sont l'acheteur / le fournisseur des Produits objet des présentes.

12. GARANTIES ET RESPONSABILITE

- 12.1 Le Fournisseur garantit que (i) les Produits seront conformes aux spécifications de la commande et toutes dispositions prévues dans la commande, (ii) les Produits, leurs composants ou ce qui les constitue, seront exempts de défauts ou vice de conception, d'équipement et de réalisation et (iii) le fonctionnement des Produits sera ininterrompu et exempt d'erreur (les « Garanties »).
- 12.2 En cas de défaut de conformité à l'une ou plusieurs des Garanties des Produits, en tout ou partie, se manifestant à tout moment au cours de la Période de Garantie définie ci-après, le Client pourra exiger du Fournisseur, aux frais de celui-ci, de procéder soit (a) à la réparation, la correction ou le remplacement desdits Produits, pour les rendre conformes aux Garanties ci-dessus, soit (b) à la livraison et à l'installation de nouveaux Produits conforme(s) aux Garanties et dispositions de la commande. Dans les présentes, on entend par « Période de Garantie », la période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison des Produits chez le Client.
- 12.3 Dans le cas où les Produits ne seraient pas conformes aux Garanties et où le Fournisseur, malgré la demande du Client, ne mettrait pas rapidement en œuvre les mesures correctives appropriées prévues par l'article 11.2, ou si les Produits défectueux nécessitaient des mesures correctives urgentes, le Client pourra, après avoir notifié au Fournisseur son intention, exécuter ou faire exécuter aux risques et frais du Fournisseur toute mesure corrective jugée nécessaire par le Client. Le Fournisseur devra payer dans un délai de trente (30) jours calendaires après réception de la facture du Client tous les frais raisonnables engagés par ce dernier relatifs à une de ces mesures correctives.
- 12.4 Le Fournisseur engage sa responsabilité auprès du Client et de tout utilisateur final, en raison des dommages, corporels ou matériels, directs ou indirects, pertes et atteinte à l'image dus aux défauts éventuels des Produits, qu'ils soient apparents ou non, au moment de la livraison, à une non-conformité des Produits ou à tout autre manquement contractuel, faute ou négligence du Fournisseur.
- 12.5 A cet effet, le Fournisseur justifie d'une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant sa responsabilité, pour un montant minimal de deux (2) fois la valeur de la commande. A la demande du Client, il lui communique un exemplaire de cette police d'assurance.
- 12.6 Toute clause contraire de limitation de la responsabilité du Fournisseur, sera réputée nulle.

13. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- 13.1 Toute information Confidentielle, communiquée par le Client au Fournisseur, notamment les caractéristiques, les cahiers des charges, les plans, le savoir-faire, les formules ou les dessins lui appartenant, restent sa propriété exclusive.
- 13.2 Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles et à n'utiliser les Informations communiquées par le Client que pour les besoins du Contrat. Cependant, la notion d'Information Confidentielle n'inclut pas les informations dont le Fournisseur peut établir:
(i) qu'elles étaient publiquement connues et dans le domaine public avant la divulgation effectuée par le Client;

- (ii) qu'elles sont devenues publiques et rendues disponibles après la divulgation faite au Fournisseur sans que cette divulgation soit le fait du Fournisseur; ou
- (iii) qu'elles étaient en sa possession et non confidentielles, au moment de la divulgation par le Client ainsi que cela peut être établi dans les dossiers et archives du Fournisseur précédant immédiatement le moment de la divulgation.

13.3 Le Fournisseur devra respecter cette obligation de confidentialité pendant toute la durée du Contrat, puis pendant une durée de cinq (5) années à compter de sa résiliation.

14. NOTIFICATIONS

Les notifications en vertu du présent Contrat doivent être adressées par écrit et peuvent être :

- (i) remises en mains propres ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, auquel cas elles prennent effet à la date de réception ; ou
- (ii) transmises par télécopie, auquel cas elles seront réputées prendre effet à la date de transmission ; ou
- (iii) envoyées par une société de courrier express réputée pour une remise dans les 24 heures, auquel cas elles seront réputées prendre effet deux jours ouvrés après l'enlèvement par le coursier.

15. DISPOSITIONS GENERALES

- 15.1 La relation contractuelle créée entre les Parties ne saurait être considérée comme créant un quelconque lien de subordination ou de dépendance entre elles. Elle ne pourra, à aucun moment, être qualifiée de contrat de mandat, contrat de travail, ni de sous-traitance.
- 15.2 Toute modification aux présentes CGA est immédiatement applicable aux commandes postérieures à la date de modification, sous réserve de l'information préalable du Client.
- 15.3 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir à l'encontre de l'autre Partie d'une ou plusieurs dispositions des présentes, ne saurait être interprété comme valant renonciation à ces dispositions.
- 15.4 Toute Société Affiliée du Client, telle que définie à l'article 2 des présentes, est habilitée agir en lieu et place du Client, aux fins des présentes. Le Client se réserve par ailleurs le droit de céder, transmettre, déléguer ou sous-contracter les obligations lui incombant ou les droits lui appartenant au titre des présentes.
- 15.5 Si le Fournisseur souhaite céder, transmettre, déléguer ou sous-contracter l'une des obligations lui incombant, il devra obtenir l'accord préalable et écrit du Client.
- 15.6 Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, la clause ou la partie de clause concernée sera autant que possible remplacée par une disposition valable d'effet équivalent, et les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des Parties exprimée dans les CGV.

16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

- 16.1 Les présentes CGA et le Contrat, sont soumis à la loi française.
- 16.2 Tout litige relatif aux présentes sera soumis au Tribunal de commerce de Paris, seul compétent et ce même en cas de défendeurs multiples ou d'appel de garantie et nonobstant toutes clauses contraires.